



Placement en foyer

Par didier1971

Bonjour
mon enfant étant placé en foyer et bénéficie du droit de visite et d'hébergement le week end chez sa mère et si celle ci s'oppose a cette condition.Est -il possible de désigner un parent proche pour substituer le droit de la mère concernant ces visites ?
Merci de votre retour .

Par isernon

bonjour,

il faut faire modifier la décision accordant un dvh chez la mère de l'enfant.

si la mère s'oppose à cette décision, c'est elle qui doit en demander la modification.

quel est le motif du refus du DVH par la mère ?

salutations

Par didier1971

Elle se donne juste le droit d'accepter ou de refuser le dvh lorsque cela l'arrange ,n'évoquant aucun motif valable .

Par yapasdequoi

Bonjour
Un DVH est juste un droit, et pas une obligation.
Il n'y a pas de motif à donner.
Pour modifier les conditions de ce DVH, il faut saisir le JAF à nouveau.
Rien ne permet de prévoir si le juge acceptera vos demandes.

Par Isadore

Bonjour,

En effet, la mère a un droit, qu'elle est libre d'exercer ou non. Si un autre proche souhaite rencontrer l'enfant, il peut saisir la justice pour demander lui aussi un droit de visite.

Si c'est un des grands-parents, un frère ou une s?ur il a des chances de l'obtenir à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant. Un autre proche devra démontrer avoir des liens très forts avec l'enfant (personne l'ayant recueillie à son foyer, ancien conjoint d'un des parents ayant élevé l'enfant).

Par didier1971

Merci pour vos réponse qui me sont d'une grande aide .
Encore une question svp ,moi le papa qui a droit d'hebergement mais ne peut l'obtenir le week-end du fait de la distance très éloigné entre le foyer ou réside mon fils (Rouen) et mon domicile (toulouse).
Puis je demander au JAF que mes parents puissent heberger mon fils a ma place le week end ?(parents qui sont beaucoup plus proche du lieu de résidence du foyer).

Merci pour vos réponse .

Par didier1971

Merci pour vos réponse qui me sont d'une grande aide .

Encore une question svp ,moi le papa qui a droit d'hebergement mais ne peut l'obtenir le week-end du fait de la distance très éloigné entre le foyer ou réside mon fils (Rouen) et mon domicile (toulouse).

Puis je demander au JAF que mes parents puissent heberger mon fils a ma place le week end ?(parents qui sont beaucoup plus proche du lieu de résidence du foyer).

Merci pour vos réponse .